



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération clermontoise 2022 - 2027

Concertation préalable du 28 juin au 28 juillet 2021



SOMMAIRE

Avant-propos

I. La «qualité de l'air» ? C'est quoi ?

Quelles sont les conséquences pour ma santé
Et les conséquences pour l'environnement
Y a t'il des limites réglementaires ?

II. Quelle est la qualité de l'air à Clermont-Ferrand et aux alentours ?

Comment est déterminée la qualité de l'air
Les concentrations et l'exposition des populations en 2019
La qualité de l'air peut-elle s'améliorer sans action volontaire ?

III. Quelles actions sont possibles sur le Grand Clermont

Quels sont les secteurs sur lesquels agir ?
Et alors ?

P5 IV. Vers un nouveau PPA de l'agglomération clermontoise

P6 Un outils réglementaire : les PPA

P7 Le PPA clermontois

Pour aller plus loin...

Les polluants atmosphériques et leurs dangers
Les valeurs limites des polluants atmosphériques
Détail des concentrations en polluants atmosphériques en 2027
Cadre réglementaire des PPA et historique à Clermont-Ferrand
Les acteurs locaux
La concertation préalable du public
Glossaire

IV .

**Vers un nouveau PPA
de l'agglomération
clermontoise**

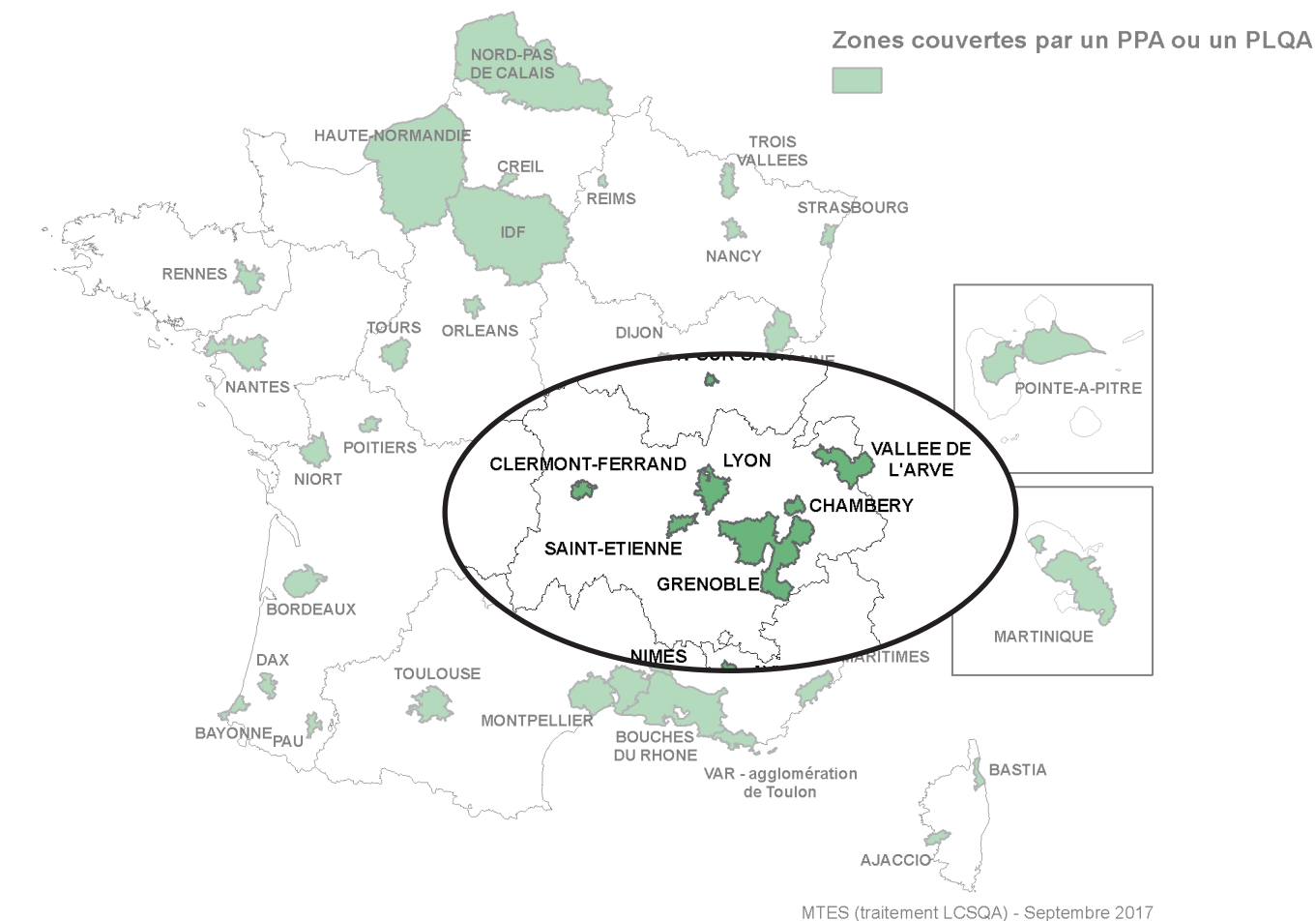
Un outil réglementaire : les PPA

Le PPA ou Plan de Protection de l'Atmosphère est un outil réglementaire mis en œuvre par l'État, en association avec les collectivités et les autres acteurs locaux (acteurs économiques, associations et particuliers).

Les PPA listent des actions sectorielles (transports, industrie, agriculture, résidentiel-tertiaire) adaptées au contexte local et qui agissent en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, en plus des mesures prises à l'échelon national notamment.

Ils informent en outre sur l'inventaire des émissions, l'état de la qualité de l'air ainsi que les objectifs à 5 ans de ces émissions et cette qualité.

Les PPA font l'objet d'une évaluation environnementale lors de leur élaboration et sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale nationale. In fine, le PPA est soumis à l'approbation du préfet après plusieurs séquences de consultation administratives et publiques.



Les PPA doivent définir enfin l'organisation du **suivi** de la mise en œuvre des mesures par tous les acteurs. Ils font l'objet d'une évaluation au terme des 5 années de

leur mise en œuvre.

En France, 38 PPA concernent 50 % de la population. La région

Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un PPA pour les agglomérations de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Saint-Etienne et pour la vallée de l'Arve.

Le PPA clermontois

L'évaluation du PPA2 fin 2019 (voir aussi pour en savoir plus) a montré la nécessité de mettre en révision cet outil, obligatoire sur l'agglomération clermontoise. La révision du PPA implique de nombreux acteurs. L'objectif est de concevoir un document cohérent avec la réglementation nationale et européenne, avec les enjeux de santé publique et avec les dynamiques locales.

Les grandes étapes

- Élaboration du diagnostic du territoire : novembre 2020 à novembre 2021
- Modélisation du scénario tendanciel sur le périmètre retenu par ATMO : janvier 2021
- Etablissement d'une proposition d'actions par un travail collectif avec l'ensemble des acteurs du territoire : mai à juillet 2021
- Concertation citoyenne : 28 juin – 28 juillet 2021
- Modélisation de l'efficacité des actions identifiées sur l'amélioration de la qualité de l'air, par ATMO : été 2021
- Validation du périmètre du nouveau Plan de Protection de l'atmosphère : COPIL d'octobre 2021
- Rédaction du Plan de protection de l'atmosphère : fin 2021 - début 2022
- Enquête publique
- Approbation du nouveau plan de protection de l'atmosphère : mi 2022.

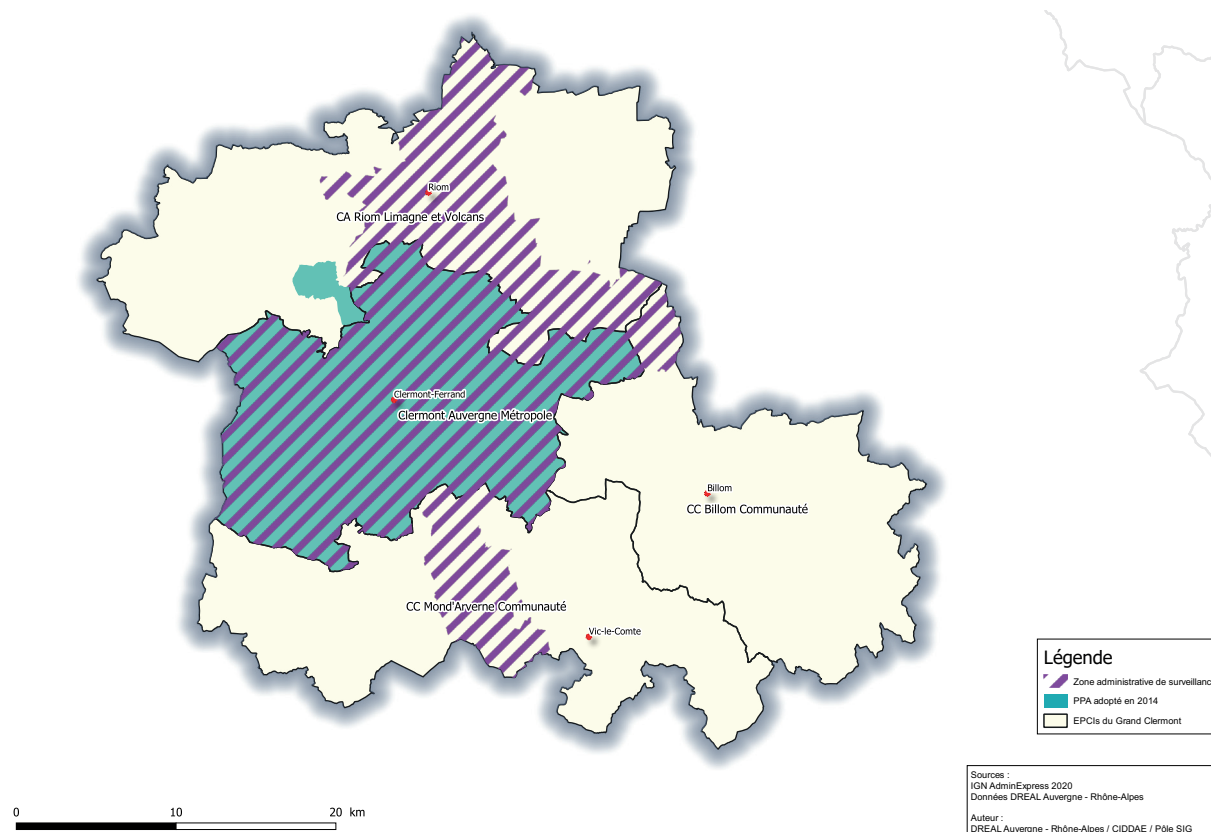
Périmètre

Le périmètre final retenu pour le PPA correspondra au périmètre d'intercommunalités entières (pas de communes isolées). Il sera arrêté en octobre 2021.

Afin d'avoir un potentiel d'actions plus large et compte-tenu du fonctionnement du territoire (bassin de vie, développements démographique, urbain, économique) le périmètre d'étude a

été élargi par rapport au PPA2 au territoire du Grand Clermont. Il comprend Clermont-Auvergne-Métropole, Riom Limagne et Volcans Agglomération, Mond'Arverne Communauté et Billom Communauté.

Ce territoire correspond aussi à l'ensemble des EPCI couvert au moins en partie par la zone administrative de surveillance (ZAS) de l'air.



Zone d'étude du PPA3, périmètre du PPA2 et zone de surveillance

Objectifs du PPA 3

Les objectifs principaux de ce plan de protection de l'atmosphère sont de :

- Respecter les objectifs de réduction de la stratégie Eau Air Sol portée par le préfet de région concernant la pollution atmosphérique : éviter les effets nuisibles sur la santé humaine de la pollution atmosphérique à l'horizon 2040 et réduire de 50 % le nombre de jours de dépassements des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027,
- Respecter les objectifs de réduction des émissions de polluants définis dans le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) dès 2027,
- Ramener les concentrations en dioxyde d'azote à des valeurs telles que personne ne soit exposé à un dépassement des valeurs limites réglementaires,
- Ramener les concentrations en particules fines à des valeurs telles que personne ne soit exposé à un dépassement des valeurs cibles de l'OMS.

Plan d'actions prévisionnel

Seuls les leviers d'action à déployer sont listés ci-dessous. Le détail des actions, des porteurs, des ressources à mobiliser ne sont pas détaillés.

■ Résidentiel & Tertiaire

Réduire les émissions liées au chauffage :

- Favoriser le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants (financements, interdictions),
- Sensibiliser les particuliers aux co-bénéfices pour la qualité de l'air intérieur,
- Développer les projets de récupération de chaleur fatale,
- Promouvoir les bonnes pratiques du chauffage au bois.

Favoriser l'arrêt du brûlage des déchets verts :

- Communiquer sur l'interdiction du brûlage de déchets verts et les alternatives possibles,

- Accompagner la mise en place d'alternatives au brûlage notamment via le déploiement de solutions de broyage.

Diminuer les pertes énergétiques du bâti pour réduire les besoins en chauffage :

- Accompagner la rénovation énergétique des logements pour le bénéfice de la qualité de l'air.

■ Transports

Accompagner au changement des pratiques de mobilité :

- Aider les salariés et les scolaires à trouver la mobilité qui leur convient,
- Développer l'offre d'autopartage.

Offrir des alternatives à l'autosolisme :

- Faciliter le recours au co-voiturage,
- Déployer des solutions satisfaisantes de mobilités sans

voiture : TC, vélo, marche,

- Faciliter et encourager l'utilisation des transports en commun.

Renforcer les mobilités actives :

- Développer les infrastructures pour le vélo,
- Faciliter l'accès à la mobilité cyclable.

Diminuer la place de la voiture en ville :

- Limiter l'accès du centre-ville aux véhicules les plus émissifs,
- Agir sur le stationnement et sur la signalisation.

Accompagner le renouvellement du parc de véhicules :

- Développer les infrastructures de recharge en énergie alternative,
- Accélérer le renouvellement des véhicules.

Repenser la logistique urbaine.

- Mettre en œuvre le schéma de logistique urbaine de CAM.

■ Agriculture

Valoriser et diffuser les bonnes pratiques en matière de qualité de l'air dans le domaine agricole :

- Préparer et accompagner la réduction des émissions ammoniacales,
- Recenser et valoriser pour les généraliser les actions existantes pour l'amélioration de la QA.

■ Industrie & BTP

Réduire les émissions dans le domaine industriel :

- En zone PPA, être plus exigeant sur les rejets atmosphériques

des ICPE «IED» et/ou «combustion > 20 MW»,

- En zone PPA, être plus exigeant sur les émissions de poussières des carrières,
- Performance énergétique des industries : récupérer la chaleur fatale.

Dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, favoriser les chantiers propres :

- Diminuer les émissions des chantiers en ville et étudier l'opportunité d'une charte des bonnes pratiques,
- Arrêter le brûlage de déchets de chantiers,

- Améliorer la connaissance des émissions du parc de véhicules des entreprises de BTP.

■ Transversal

Communiquer régulièrement sur le PPA :

- Informer le grand public et les élus sur les actions du PPA,
- Permettre aux citoyens de se

sentir acteurs de la qualité de l'air qu'ils respirent,

- Sensibiliser les citoyens et les professionnels de la santé sur les enjeux sanitaires de la qualité de l'air.

Organiser la gouvernance du PPA :

- Mobiliser les parties prenantes via une gouvernance partagée.

Pour aller plus loin...

- [Cadre réglementaire des PPA et historique à Clermont-Ferrand](#)
- [Les acteurs locaux](#)
- [La concertation préalable du public](#)





**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy

Pilotage, coordination : Unité départementale du Puy de Dôme

Crédits photo 1^{ère} de couverture : © Laurent Mignaux et Daniel Joseph-Reinette pour Terra

Jun 2021

Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00